



# CSC LIÈGE-VERVIERS-OSTBELGIEN

Avril 2019

Région Liège - 04 340 70 00 - [www.cscliege.be](http://www.cscliege.be)

Région Verviers - 087 85 99 99 - [www.csc-verviers.be](http://www.csc-verviers.be)

Région Ostbelgien - 087 85 99 98 - [www.csc-ostbelgien.be](http://www.csc-ostbelgien.be)

Cotisations-LVO@acv-csc.be



# 1. COTISATIONS MENSUELLES

<b>SECTEUR PRIVÉ</b> (+ transport routier CSC-Transcom)		CNE
Cotisation standard		€ 17,32
Secteurs particuliers :	Coiffure - esthétique	€ 15,83
	ETA : moins valide	€ 8,36
	Accueillant(e) d'enfants conventionné(e)	€ 4,69
Actif à temps partiel (max. 1/2 temps et sans compléments)		€ 11,74
Crédit-temps / interruption de carrière à temps plein avec indemnité		€ 7,87
Crédit-temps / interruption de carrière à temps plein sans indemnité		€ 4,69 <b>€ 7,87</b>

## LES JEUNES

CSC ENTER :	< de 25 ans, étudiant et affilié en période d'insertion professionnelle	GRATUIT
CSC GO :	< de 25 ans et 1ère affiliation payante pour un jeune travailleur pendant 12 mois	€ 10,00

## UNITED FREELANCERS (free-lances et travailleurs autonomes)

Cotisation standard		€ 17,32
Malade (après 3 mois de maladie)		€ 10,87

## COTISATIONS SPECIFIQUES

CSC-TRANSCOM => secteurs : chemin de fer, poste, Proximus, culturel

Cotisation standard		€ 15,65
Actif à temps partiel (max. 1/2 temps et sans compléments)		€ 9,25
Cadre		€ 17,85

CSC SERVICES PUBLICS	
Cotisation standard	€ 16,15
Actif à temps partiel (max. 1/2 temps et sans compléments)	€ 11,21
Interruption de carrière complète avec indemnité	€ 7,87
CSC ENSEIGNEMENT	
Temps plein, temps partiel > 1/2 temps, DPPR partielle	€ 16,25
Temps partiel inférieur à 1/2 temps, DPPR totale et personnel puériculteur ACS-APE-TCT	€ 10,27
Demandeur d'emploi avec allocation de chômage ou d'insertion et interruption de carrière totale	€ 9,99
Pensionnés, congé sans solde, personnel parascolaire ou de surveillance extrascolaire	€ 5,13

EN PENSION OU RCC (ex-prépension)	CNE			Services publics
RCC après 3 mois	€ 11,62	€ 11,62	€ 10,87	
1/2 temps devenu RCC	-	€ 9,51	-	
Pensionné(e) sauf CSC-Transcom ci-dessous	€ 4,69	€ 6,16	€ 5,70	
Pensionné(e) CSC-Transcom (=Culture, chemin de fer, poste, Proximus)	€ 5,55	-	-	

AU CHOMAGE OU EN INCAPACITE DE TRAVAIL	CNE			Services publics
Chômeur complet > après 3 mois de chômage	€ 10,87			
Chômeur complet avec allocation d'insertion	€ 8,27			
Malade > après 3 mois d'incapacité de travail	€ 10,87	€ 8,01	€ 6,55	
Malade de longue durée > après 12 mois d'incapacité de travail	€ 6,55	-	-	
Sans revenus, sous médiation en chômage	€ 4,69			

# COTISATIONS REDUITES : EXPLICATIONS

Certaines catégories de membres peuvent bénéficier d'une cotisation réduite :

## Chômeurs et RCC (ex-prépension)

- Après trois mois de chômage complet successifs ou de RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise)

## Pensionnés

- A partir du mois où vous prenez votre pension.

## Malades

- Après le troisième mois suivant le début de la maladie.
- En cas d'hospitalisation, la cotisation est réduite à partir du mois suivant le 30ème jour d'hospitalisation.
- A partir du 13ème mois de maladie, un taux encore inférieur est d'application sauf dans les centrales CNE et CSC Services Publics.
- Un certificat de maladie et/ou d'hospitalisation est requis. Il peut être obtenu auprès de votre mutualité.



**Attention !** Les nouveaux membres qui s'affilient doivent payer une cotisation de travailleur actif pendant les trois premiers mois. Si vous pouvez démontrer que vous étiez malade depuis au moins 3 mois avant de vous affilier, vous bénéficiez immédiatement d'une cotisation réduite.

## Temps partiels

Vous payez la cotisation à temps partiel si vous remplissez simultanément les conditions suivantes:

- Vous travaillez au maximum à mi-temps;
- Vous ne bénéficiez pas d'indemnités complémentaires;
- Vous n'avez pas droit à une prime syndicale complète.



### Attention !

- *Le passage à une catégorie supérieure pendant une grève n'est pas autorisé.*
  - *En cas d'augmentation du montant des cotisations, tous les arriérés de paiement sont payés au nouveau taux. L'intérêt est donc d'être toujours en ordre de paiement.*
  - *Si vous accusez un retard de paiement de plus de 6 mois, vous perdez tous les droits que vous avez acquis.*
  - *Si vous avez payé trop de cotisations, vous pouvez demander la régularisation avec un effet rétroactif de maximum 12 mois.*
- Si vous bénéficiez d'allocations, la CSC a besoin de votre signature pour compléter votre dossier ONEm en cas de changement d'adresse, d'occupation, de données bancaires ou de situation familiale. Rendez-vous dans votre centre de services CSC le plus proche.*

### CSC-Sporta

Parallèlement à leur affiliation normale, tous les membres peuvent payer une cotisation complémentaire pour les services de la CSC-SPORTA. Cette cotisation s'élève à 50 euros par an. Au cours du second semestre de l'année (après le 1er juillet), vous ne payez que 25 euros.

### United Freelancers

Nous affiliions désormais les travailleurs sous statut indépendant (en personne physique ou en société d'une personne). Il s'agit de freelances ou travailleurs autonomes. Ces affiliés paient la même cotisation que les autres affiliés et ils bénéficient des mêmes protections et bénéfices, avec certaines spécificités. Les travailleurs sous statut indépendant sont affiliés à la centrale responsable pour leur secteur d'activité.

Pour plus d'infos: [www.unitedfreelancers.be](http://www.unitedfreelancers.be)

## 2. AIDE JURIDIQUE ET ASSISTANCE JUDICIAIRE

- Dès l'affiliation, vous bénéficiez d'une aide juridique gratuite
- Après 6 mois d'affiliation ininterrompue avant la survenue d'un litige, vous avez droit, le cas échéant, à une assistance judiciaire au Tribunal du travail. Consultez notre brochure qui décrit les conditions pour en bénéficier.